



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 64375

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les préoccupations des adhérents mutualistes de l'ARAC. L'étude fournie en 1997 par l'ensemble des mutuelles anciens combattants et reprise par l'UFAC démontrait qu'à cette époque l'évolution de ce plafond majorable aurait dû porter celui-ci à 222 points. Conscientes des implications financières que cette évolution entraînerait, l'UFAC et les mutuelles anciens combattants ont présenté un plan de redressement basé sur un compromis de rattrapage par étapes jusqu'à 130 points en fin de législature. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à ce plafond, fixé à 130 points, dans le cadre de la loi de finances pour 2002.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a déjà obtenu dans la loi de finances pour 1998, d'une part, la modification du mécanisme d'indexation du plafond majorable par l'Etat de la retraite mutualiste du combattant, dès lors déterminé par un nombre de points de pension, alors fixé à 95 points d'indice, et bénéficiant donc du « rapport constant », d'autre part, à compter de cette date, une augmentation sensible de ce plafond porté à 100, puis à 105 points d'indice par les lois de finances pour 1999 et 2000. Ainsi, en trois ans, compte tenu des ces différentes mesures et de l'évolution du point de pension militaire d'invalidité, le plafond est passé de 7 091 francs au 1er janvier 1997 à 8 554 francs au 1er janvier 2000, soit une augmentation sur cette période de 20,6 %. La loi de finances pour 2001 a fixé le « plafond majorable » à 110 points, ce qui, étant donné la valeur officielle actuelle du point, en porte le montant à 8 960 francs et l'augmentation depuis 1997 à 26,35 %. Ce dossier compte toujours au nombre des priorités définies par le Gouvernement. Un nouveau relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant devrait intervenir dans le cadre de la loi de finances pour 2002.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64375

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4177

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5031